



## **CAP du 11 juin 2015 DECLARATION PREALABLE**

### ***De la mobilité choisie à l'enfermement programmé !***

Monsieur le Président,

Entre les prémices des effets de la réforme territoriale, postes réservés, plafonds d'emploi, masse salariale restreinte dans les établissements publics, le projet de réduction du nombre de cycles de mobilités porté par la DRH, et après avoir supprimé les listes additives qui facilitaient la fluidité des mouvements pour les agents comme pour les services ... le message est clair : la mobilité choisie des agents du MEDDE/MLETR n'est plus une valeur aux yeux de nos ministères alors qu'elle constitue un vecteur incontournable de la construction de leur parcours professionnel !

Cette CAP mobilité pourrait donc bien être marquée d'une pierre noire ...

#### **Mobilités et parcours professionnels : une offre en apparence conséquente, mais au final bien mince !**

Avec plus des 2/3 des postes de 1<sup>er</sup> niveau et de 2<sup>ème</sup> niveau déclarés susceptibles d'être vacants, la liste publiée est devenue illisible pour les candidats potentiels ! Et je souligne le cas du Cerema, qui a fait fondre comme neige au soleil son offre de postes pour le 1<sup>er</sup> niveau, passant ainsi de 107 postes lors de la CAP de février 2015 à 56 postes sur ce cycle.

Ce n'est pas tout. Puisque, pour rester sur le cas du Cerema, bon nombre de ces postes publiés sont « réservés service » (59 % des postes de 1<sup>er</sup> niveau et 61 % des postes de 2<sup>ème</sup> niveau), du fait d'une restriction de la masse salariale. Mais le parcours du combattant ne s'arrête pas là, certains postes affichés comme non-réservés à la publication feraient l'objet de fermeture après recueil des candidatures, soi-disant au motif de « compteurs ». Autant dire que nous n'accepterons pas dans le cadre de cette CAP que les décisions d'affectation au sein du Cerema migrent vers l'opacité et l'arbitraire... masquant mal une politique de plus en plus nette d'éviction des candidatures de fonctionnaires du ministère pour mieux justifier des recrutements externes ! Avec pour preuve la publication de certains postes sur la BIEP... et pas sur notre liste de postes !

Côté VNF, c'est la formulation de certains avis défavorables qui laisse planer un doute sur la volonté réelle de recruter des fonctionnaires, notamment sur la « mission Seine-Nord-Europe ».

Dans la famille des services ministériels, la situation n'est pas reluisante non plus, puisque voici maintenant qu'apparaissent des postes réservés aux futurs périmètres des régions, à l'instar des régions Franche-Comté et Bourgogne. Si nous pouvons constater l'extension des frontières ZGE, cela conduit à une extension de la zone interdite à toute mobilité entrante !

Une région mise sous cloche .... les prémices de la mobilité régionalisée ?

Et bien non ! Nous ne pouvons pas l'accepter !

Et comme ces différents obstacles ne semblent pas suffisants, dissuader l'ITPE de candidater est possible, en indiquant clairement sur la fiche de poste que la voie d'accès est réservée à un autre corps, pourtant non géré par le MEDDE/MLETR !

Que reste-t-il au final pour que l'ITPE soit maître dans la construction de son parcours professionnel ? Pour que l'ITPE puisse concilier vie personnelle et carrière ? Est-ce là tout le sens de la GPEECC dont la DRH voudrait nous faire croire en l'existence ?

Et que reste-t-il aux ITPE inscrits au tableau d'avancement cette année ? Prendre un poste par dépit, si tant est qu'un poste se libère ?

Et que se passera-t-il au prochain cycle pour la petite trentaine de collègues n'ayant pas concrétisé à l'issue de cette CAP ? Sachant que les bourses aux postes dans les nouvelles DREAL seront menées concomitamment, fermant sans aucun doute la porte aux ITPE hors DREAL ?

Nous vous le demandons à nouveau, il est temps d'aménager les conditions de concrétisation des promotions, en allongeant le délai à 2 ans, et ce sans devoir accepter au passage le sacrifice d'un cycle annuel de mobilité.

Sur ce dernier sujet, porté et dénoncé en particulier par FO auprès des ministres et faisant demain l'objet d'une réunion globale de « concertation », l'objet de la présente CAP ne sera pas pour le SNITPECT-FO d'anticiper ce qu'il en ressortira, ni de négocier la longueur de la chaîne ou le poids du boulet !

Par ailleurs, je rappelle les attentes du SNITPECT-FO sur l'élargissement de la liste aux établissements publics et autres ministères, dans d'autres domaines que ceux de la construction. Le contexte, de plus en plus contraint en terme de mobilité dans un monde des employeurs de plus en plus émietté, justifie d'autant la mise en œuvre de cette demande.

## **La réforme statutaire : de premiers signaux !**

Si nous pouvons nous féliciter de l'inscription effective dans l'agenda social de nos ministères de la mise en œuvre des chantiers post-assises des métiers des ingénieurs ainsi que du portage par l'administration du projet de réforme statutaire (vrai 3ème grade, qui ne soit pas un GRAF), nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de la DGAFP et de la présentation par l'administration des conclusions du rapport GPEECC, présentation initialement annoncée fin mai.

Ces éléments de réponse deviennent plus qu'urgents au vu des réformes en cours, de la nécessité de fluidifier les parcours inter-employeurs des ITPE et de maintenir l'accès à des postes aujourd'hui occupés par des ITPE.

Le compte à rebours continue de s'égrener. Chaque ITPE doit pouvoir en récolter concrètement les fruits à la fin de cette année. Toute mesure transitoire permettant de gérer l'attente de notre réforme statutaire est bonne à prendre (élargissement et dé-précarisation des emplois d'IC).

## **Payes : l'heure d'un premier bilan !**

Le SNITPECT-FO n'a cessé d'intervenir pour qu'enfin les mesures soient prises pour sortir de la crise et revenir à une situation normale dans la gestion administrative et de la paye des ITPE.

Le SNITPECT-FO a obtenu des engagements de la DRH à l'occasion de la CAP promotions du 27 novembre 2014, traduits dans une fiche présentée au CTM du 17 mars. Ce dont nous ne pouvons que nous féliciter !

Mais l'heure est au bilan de la mise en œuvre de ces engagements.

Bon nombre de situations signalées ont été rectifiées, d'autres sont en cours de correction. Les arrêtés de changements d'échelon sont en voie d'être tous rattrapés : ceux de 2013 sont pris et ceux de 2014 sont quasiment tous régularisés (93 % d'entre eux sont pris).

... mais le nombre de cas signalés ne tarit pas depuis le début d'année 2015, et notamment concernant le paiement des ISS, qui s'interrompt lors de mobilités, et ce même dans le cas de mobilités entre services déconcentrés !

A croire que c'est un puits sans fond... Il devient urgent que l'administration envisage une sortie de crise et retrouve un rythme de croisière normal !

Une mission d'audit de l'ensemble de la chaîne paye a été confiée au CGEDD, mission qui devait prochainement aboutir sur des propositions concrètes d'amélioration des procédures mises en place. Le SNITPECT-FO restera vigilant à ce que ces propositions soient rapidement étudiées et mises en œuvre, et demande leur présentation en CAP.

## **Le RIFSEEP : les arguments du SNITPECT-FO enfin entendus !**

Lors de l'audience avec Ségolène Royal le 1<sup>er</sup> juin, notre ministre a annoncé qu'elle porterait une demande de dérogation au RIFSEEP pour les corps techniques de son ministère ! Annonce confirmée lors de la réunion sur les mesures catégorielles du 5 juin dernier, et principalement justifiée par l'année de décalage de paiement des ISS.

Mais ce n'est pas le seul argument à faire entendre auprès de la DGAFP ! La plate-forme revendicative des syndicats nationaux FO en a listé bien d'autres ...

Et s'il en est une à concrétiser sans attendre : derrière le principe immuable pour le corps des ITPE de n'accepter aucune filiarisation ni stigmatisation des ITPE quels que soient leur origine, profil, parcours, nous ne pouvons concevoir la co-existence de 2 régimes indemnitaires (ISS pour tous... sauf pour les actuels IAM qui basculeraient en RIFSEEP). Nous demandons la rédaction immédiate des textes permettant l'intégration des actuels IAM dans le corps des ITPE suivant le régime de l'ISS, en année N.

## **ITPE issus du concours de déprécarisation**

Le bilan est loin d'être satisfaisant dans la gestion de ces agents ... Quasiment 9 mois après les résultats du concours, l'ensemble des ITPE concernés n'ont pas leur arrêté de nomination ! Combien de temps encore pour la régularisation de leur salaire ? Quant à la formation, elle serait prévue en septembre ! Et les lauréats seraient prévenus ce mois-ci !

D'ailleurs, la liste des ITPE ayant accepté leur nomination devait nous être présentée lors de cette CAP. Qu'en est-il ?

Et ce sujet est bien loin d'être épuisé, bien d'autres exercices une nouvelle fois improvisés de ce type étant à prévoir, si d'aventure notre ministère décourageait ses établissements et agences à recruter des fonctionnaires en s'amputant d'un cycle de mobilité...mais ceci est un autre sujet !

Je vous remercie.

Laurent JANVIER

Secrétaire Général du SNITPECT-FO